

## Déclaration des collectivités locales et territoriales françaises

Cette déclaration a été rédigée par l'Association des maires de France, l'Association des maires des grandes villes de France, l'Association des petites villes de France, l'Association des maires ville et banlieue de France, la Fédération des maires des villes moyennes, la Fédération nationale des maires ruraux, l'Association des éco-maires, l'Assemblée des départements de France, l'Association des régions de France, l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe et Cités-Unies France.

Paris, le 4 juin 2002

### Préambule.

Le Sommet de la Terre de Rio en 1992 a contribué à l'émergence d'une nouvelle approche du développement qui pose comme principes de :

- "répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs" (rapport Brundtland, 1987) ;
- concilier une nécessaire justice sociale, des échanges économiques équitables et une protection accrue de l'environnement.

Dix ans après, **les autorités locales françaises constatent** que les engagements internationaux, pris par les États, d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies nationales de développement durable, n'ont pas ou peu été suivis, tant au niveau international que national.

Observant que leur engagement dans la mise en œuvre de politiques de développement durable a été manifestement insuffisant, elles notent cependant que les principes qui fondent le développement durable émergent de plus en plus dans les politiques territoriales en France, avec une implication croissante des autorités locales en faveur des agendas 21 locaux ou d'autres démarches similaires.

Le chapitre 28 du programme agenda 21 a consacré le rôle des collectivités territoriales qui, en raison de leurs

pouvoirs et compétences, de leurs moyens et de leur proximité, sont des acteurs essentiels en vue d'atteindre les objectifs fixés par le développement durable.

Les villes et les territoires ruraux sont en effet directement touchés par un développement non durable, et ont à gérer, au plan social comme au plan économique, les conséquences de la mondialisation des activités : problèmes aigus de nuisances (pollution de l'air, déchets, assainissement, bruit, risques industriels, etc.), chômage et exclusion, conduisant à des ségrégations sociales, avec le constat que, souvent, les zones les plus en difficulté subissent les plus graves problèmes d'environnement.

Cet état de fait confère aux élus locaux des responsabilités accrues comme l'ont souligné les déclarations des maires de France lors des sommets Habitats II et Habitat II + 5. Le niveau local apparaît comme le plus pertinent pour conduire des politiques concrètes de développement durable et apporter ainsi une contribution déterminante à la maîtrise collective du développement.

En ce sens, **les autorités locales françaises considèrent** que l'émergence de nouveaux territoires, que sont les agglomérations et les pays, est à même de favoriser un développement plus cohérent des territoires au travers de politiques de planification, d'urbanisme, de déplacements, d'habitat et d'environnement mieux articulées entre elles et en meilleure adéquation avec les besoins quotidiens des citoyens au sein de leur bassin de vie.

**Elles soulignent** que la promotion d'une politique de décentralisation au plus près des citoyens est une condition préalable à la mise en œuvre d'un développement durable et harmonieux des territoires urbains et ruraux.

Adhérent pleinement au processus engagé à Rio, **elles rappellent** que les stratégies de développement durable ne trouveront leur efficacité que si elles associent l'ensemble des acteurs publics et privés dans des actions

concertées et coordonnées : institutions internationales et européennes, États, collectivités territoriales, entreprises, syndicats, associations, etc. Si l'échelon local est essentiel, la responsabilité des États l'est tout autant en matière de régulation de la mondialisation et de maintien des biens publics mondiaux hors de la sphère marchande.

C'est pourquoi **les autorités locales françaises** se félicitent de l'organisation par les Nations unies du sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable, dont les objectifs sont notamment de réaffirmer l'engagement des gouvernements à suivre les principes du développement durable et de faire des propositions concrètes de relance du processus.

*Nous, représentants des autorités locales françaises et leurs associations, au service des populations des communautés urbaines et rurales, petites, moyennes et grandes villes, départements et régions, entendons apporter notre contribution à la position de la France dans le cadre de la préparation du Sommet de la Terre pour un développement durable organisé par les Nations unies à Johannesburg,*

#### **Nous réaffirmons...**

1. Les engagements pris à l'occasion de la première et de la deuxième Assemblée mondiale des villes et autorités locales (AMVAL I et II), tenues à Istanbul en 1996 et à Rio de Janeiro en 2001, et de la conférence des Nations unies "Habitat II + 5" à New York en 2001.
2. Notre adhésion au plan action 21 adopté lors du sommet de Rio et aux principes du développement durable que sont **la solidarité** entre les générations et entre les territoires, dans les rapports Nord/Sud et Est/Ouest, **la transversalité** qui implique de prendre en compte simultanément les dimensions culturelles, environnementales, économiques et sociales, **la participation** de tous les acteurs de la société civile aux processus de décision, **la responsabilité et la précaution** vis-à-vis des générations futures, des populations défavorisées et son pendant, le principe pollueur-payeur.
3. Notre conviction selon laquelle la décentralisation répond aux conditions d'un développement durable et à une aspiration des populations pour renforcer la démocratie et favoriser la participation des citoyens aux décisions publiques.
4. Le rôle essentiel des autorités locales et leurs associations dans la conception et la mise en œuvre de politiques publiques en partenariat avec l'État pour articuler les priorités nationales et les dynamiques locales, dans une vision globale et cohérente.
5. Notre engagement dans la coopération décentralisée et la promotion des échanges et partenariats entre collectivités territoriales, vecteur de solidarité et d'innovation.
6. Notre volonté de situer les jumelages dans le cadre du développement durable et de renforcer leur contenu en faveur de l'aide aux populations du Sud et de l'Est.

#### **Nous nous engageons...**

- ... EN MATIERE D'AGENDA 21, à accélérer la mise en œuvre des principes du développement durable par la promotion et la réalisation d'agendas 21 ou d'autres démarches similaires.
7. En promouvant une gestion raisonnable des territoires et des ressources minérales, énergétiques, faunistiques et floristiques fondée sur l'économie, le recyclage, la valorisation, dans la mise en œuvre des politiques dont nous avons la charge, et en incitant également l'ensemble des acteurs (entreprises, producteurs, consommateurs, citoyens) à modifier leurs comportements par des actions de sensibilisation, d'éducation, de formation, et par des soutiens financiers adéquats.
  8. En recherchant l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies locales et renouvelables, par une mise en œuvre de cet objectif sur le patrimoine bâti dont nous assurons la gestion et/ou que nous finançons ; par l'élaboration avec l'ensemble de nos partenaires des conditions nécessaires à cet objectif, notamment par des actions d'information, de promotion et d'aide aux entreprises et aux particuliers souhaitant installer des systèmes faisant appel aux énergies renouvelables.
  9. En recourant prioritairement, pour les déplacements des personnes, aux transports collectifs et aux circulations douces, afin de réduire la part de l'automobile, et en favorisant les transports de marchandises par le rail, les voies maritimes et fluviales pour réduire les circulations de poids lourds, avec comme objectifs principaux la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que la protection de la santé, grâce notamment à des actions d'information et de sensibilisation et la promotion des modes de déplacement non polluants.
  10. En orientant nos politiques vers un aménagement équilibré des territoires, fondé sur la maîtrise du déve-

veloppement des agglomérations et des pays, et sur la complémentarité entre les espaces ruraux et les espaces urbains.

11. En favorisant une politique d'aménagement des territoires permettant un accès de chacun aux activités essentielles (emplois, commerces, culture, loisirs, sports...) et, par une politique de mixité sociale de l'habitat, un accès de tous à un logement décent.
12. En favorisant le développement, au côté du secteur marchand, d'une économie sociale et solidaire (régies de quartier, entreprises d'insertion, etc.).
13. En promouvant les achats publics éthiques, par l'inscription de critères sociaux et environnementaux dans l'attribution des marchés publics.
14. En développant la concertation, pour une citoyenneté active, directe, au plus proche des lieux de vie des habitants, se traduisant notamment par une participation des habitants à la conception, l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques publiques (budgets participatifs, conseils de quartier, agendas 21 locaux, etc.).
15. En recherchant l'amélioration continue de l'impact et l'efficacité de nos politiques en utilisant des outils d'évaluation, de leur conception à leur mise en œuvre, et en favorisant une large diffusion des résultats obtenus.

### **Nous nous engageons...**

#### **...En matière de coopération décentralisée...**

16. À promouvoir et renforcer la coopération décentralisée et les jumelages, c'est-à-dire les échanges et les partenariats directs entre collectivités territoriales françaises et étrangères, notamment en faveur du développement durable, en privilégiant les coopérations axées sur la formation, le développement des services publics locaux, la lutte contre la pauvreté et les inégalités, et sur la prévention et la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, et en y engageant une part plus importante de nos budgets.
17. À promouvoir et renforcer la coopération décentralisée en direction des collectivités locales des pays de l'Europe centrale et orientale, en vue de leur entrée prochaine dans l'Union européenne, en privilégiant l'appui aux capacités de planification urbaine.
18. À appuyer les associations nationales de pouvoirs locaux dans les pays du Sud et de l'Est pour la mise en œuvre de politiques de développement durable dans un cadre institutionnel décentralisé.

### **Nous demandons...**

#### **• ... à l'État...**

19. De poursuivre et renforcer la décentralisation, d'affecter les moyens nécessaires à la mise en œuvre des compétences exercées par les collectivités territoriales et de préserver l'autonomie fiscale assurant une libre administration des collectivités locales.
20. De développer une plus grande transversalité dans son action, afin que l'ensemble de ses politiques territoriales intègrent le développement durable.
21. De créer un contexte favorable à la relance des agendas 21 locaux en soutenant, via ses services déconcentrés et les délégations régionales de ses agences, en coopération avec les Conseils régionaux, les Conseils généraux et leurs organismes associés, les démarches initiées par les collectivités locales.
22. D'augmenter l'aide publique au développement en consacrant au moins 0,7 % du PNB aux programmes de coopération avec les pays en voie de développement tout en renouvelant les concepts fondant la politique de la solidarité internationale, et de réserver une part significative de ces montants au financement des projets portés par la coopération décentralisée.
23. D'associer les collectivités territoriales dans les instances de décision et de mise en œuvre des contrats de développement et de désendettement (apurement et reconversion de la dette des pays pauvres très endettés).

#### **• ... à l'Union européenne...**

24. De reconnaître la coopération directe entre collectivités territoriales de pays différents comme outil privilégié du développement durable.
25. D'adopter des mesures pour associer les collectivités et leurs associations aux différents dispositifs institutionnels et financiers d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des instruments européens s'inscrivant dans le cadre des conventions, protocoles et programmes relevant du développement durable.
26. De réserver une part significative du financement du développement pour appuyer les projets des collectivités territoriales européennes dans leur partenariats avec des collectivités du Sud et de l'Est.
27. De favoriser la diffusion des bonnes pratiques et les échanges d'expériences par l'adoption de programmes spécifiques.

28. De développer des outils et des indicateurs permettant une évaluation efficace de la prise en compte et de la défense des principes du développement durable dans les politiques publiques menées aux niveaux communautaire, national et local.

• **... aux entreprises...**

29. De s'associer aux réflexions menées par les collectivités et ONG sur les pratiques innovantes permettant d'assurer un accès équitable aux services publics locaux.

30. De s'impliquer durablement dans une politique de prévention, par l'amélioration progressive des conditions de production : réduction des atteintes à l'équilibre biologique, meilleure formation des salariés sur l'environnement, réduction des risques, information des populations riveraines, promotion des énergies renouvelables, responsabilités sociales, prise en compte de l'impact territorial des activités.

31. De coopérer avec les autorités locales pour l'élaboration de normes allant dans le sens de la durabilité.

32. De s'inscrire dans une démarche de dialogue avec les entreprises du Sud, fondée sur le savoir-faire, la complémentarité, l'intérêt mutuel et la recherche commune de marchés.

• **... à la société civile...**

33. D'œuvrer, en collaboration avec les pouvoirs publics locaux, sur la base d'une reconnaissance mutuelle des compétences et légitimités.

• **... aux Nations unies et aux institutions intergouvernementales...**

34. D'adopter la Charte mondiale de l'autonomie locale.

35. De mettre en place une gouvernance économique mondiale, favorisant des échanges économiques équitables et intégrant les aspects sociaux et environnementaux, avec la création d'une organisation mondiale de l'environnement faisant contrepoids à l'OMC.

36. De reconnaître le rôle que jouent les collectivités locales dans les stratégies de développement de leur territoire et accroître le financement des projets et programmes portés par les collectivités, notamment ceux s'inscrivant dans le cadre de la coopération décentralisée.

37. D'être très attentives à la préservation et au développement des services publics de base dont le mode de

gestion devra être adapté au contexte local (existence et dynamisme des collectivités locales, économie locale, demandes des usagers...).

38. D'accélérer la mise en œuvre des engagements qu'elles ont pris notamment en matière de lutte contre la pauvreté.

39. De préserver les équilibres écologiques majeurs, notamment par des engagements concrets de l'ensemble des États pour la mise en œuvre de la convention sur les changements climatiques.

**Nous agissons pour que les associations européennes et internationales d'autorités locales...**

40. Contribuent à la reconnaissance des principes du développement durable et prennent une part active à la préparation, au déroulement, au suivi du sommet de Johannesburg et à la mise en œuvre de ses conclusions.

41. Soutiennent la coopération décentralisée et les échanges et partenariats entre collectivités territoriales, ainsi que les associations nationales et régionales, actives dans ce domaine.

42. Relayent cette déclaration auprès des instances internationales.